

**Le Président**  
CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE  
80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 15 novembre 2024

Tél : 04 32 44 89 30

**N° 24/27**

**OBJET :**

Modification des conditions d'attribution  
de la gratification de fin d'année accordée  
aux agents du CDG84

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze  
novembre à onze heures, le Conseil  
d'administration du Centre de gestion,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur  
Maurice CHABERT.

**Etaient présents** : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Monsieur François LUCAS, Monsieur Nicolas PAGET.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Madame Laurence CHABAUD-GEVA et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur Patrick SIAUD, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES.

**Etaient représentés** : Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

Le Président expose :

Les agents du Centre de Gestion de Vaucluse bénéficient depuis 2004 de bons cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Par délibération en date du 7 décembre 2012, le montant a été porté à 150 euros, proratisé de la manière suivante :

- Pour les agents contractuels et stagiaires selon la date de recrutement,
- Pour les fonctionnaires titulaires selon la date de mutation.

Par délibération du 19 novembre 2020, il a été décidé de :

- Suspendre l'octroi des chèques cadeaux au-delà d'une absence de 30 jours calendaires dans l'année.
- Réduire le nombre à 50% au-delà de 15 jours calendaires d'absence dans l'année.

Il est proposé de modifier les conditions d'attribution de cette gratification, à compter de l'année 2024, de la manière suivante :

- accorder aux apprentis des bons cadeaux en fonction de la date de recrutement dans l'année ;

- fixer le montant des chèques cadeaux à 180 € ;
- fixer un prorata de l'attribution des chèques cadeaux suivant le nombre de jours de maladie :
  - Suspendre l'octroi des chèques cadeaux au-delà d'une absence de 60 jours calendaires dans l'année,
  - Réduire le nombre de chèques cadeaux à 50% à partir de 30 jours calendaires d'absence dans l'année.

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

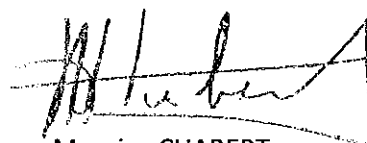
Vu l'avis favorable du CST donné lors de sa réunion du 12 novembre 2024,

**DÉCIDENT :**

- D'accorder aux apprentis des bons cadeaux en fonction de la date de recrutement dans l'année ;
- D'augmenter le montant des chèques cadeaux pour le fixer à 180 € ;
- De fixer un prorata de l'attribution des chèques cadeaux suivant le nombre de jours de maladie :
  - Suspendre l'octroi des chèques cadeaux au-delà d'une absence de 60 jours calendaires dans l'année,
  - Réduire le nombre de chèques cadeaux à 50% à partir de 30 jours calendaires d'absence dans l'année.

Pour extrait conforme,

Le Président



Maurice CHABERT